

Captage BOIS-JOLI

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
BOIS-JOLI		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLEURUIT	sise35000672	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	INTERDICTION
Utilisation de produits phytosanitaires (l'entretien du terrain se fait exclusivement par des moyens mécaniques + les produits de fauche doivent être exportés hors du périmètre immédiat)	INTERDICTION
Déversement de toutes matières ou produits pouvant contribuer à la pollution des eaux	INTERDICTION
Toute navigation sur le plan d'eau, à l'exception de la navigation à moteur électrique pour les services d'exploitation des barrages et les services de secours	INTERDICTION

Captage BOIS-JOLI

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Baignade	INTERDICTION
Accès aux abords de la retenue pour tout véhicule à moteur	INTERDICTION
Opérations de lavage et de nettoyage sur les rives	INTERDICTION
Tout prélèvement d'eau susceptible de concurrencer la prise d'eau	INTERDICTION
Pêche dans la zone située à moins de 100 m de la prise d'eau	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Ouverture d'excavations (carrières, mines à ciel ouvert ou souterraines ..)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Comblement sans précautions particulières des excavations et des puits existants</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de camping et plus généralement d'aires de loisirs</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Création de plans d'eau à l'exception de ceux qui entreraient dans le cadre de la protection de la prise d'eau</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Dépôts d'ordures ménagères et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des parking, des chemins à proximité des ruisseaux</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Usage de produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés (le traitement des arbres contre les maladies est autorisé en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Manipulation des produits phytosanitaires en dehors des sites prévus à cet effet (remplissage ou vidange des cuves ; nettoyage du matériel)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Utilisation du diuron et autres substances du groupe 3 CORPEP (l'application des produits phytosanitaires, en dehors des pratique interdites, s'effectuera selon les recommandations du CORPEP en vigueur)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Toute suppression de haies et talus</p>	<p>INTERDICTION : L'exploitation du bois étant possible</p>	
<p>Toutes les atteintes et modifications aux conditions de circulation hydraulique : la création de réseau de drainage agricole, la création et le recalibrage des fossés ...</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Déboisement	<p>INTERDICTION : l'exploitation du bois étant possible, les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme de la commune</p>	
Sols nus en hiver	<p>INTERDICTION</p>	
Épandage de tout les effluents extérieurs au milieu agricole	<p>INTERDICTION</p>	
Épandage des déjections avicoles (fientes) à l'exception de fumiers de volailles et de dérogation pour l'utilisation de matériel d'épandage adapté pour un meilleur dosage (table d'épandage par exemple)	<p>INTERDICTION</p>	
Élevages de type plein-air (porcs et volailles)	<p>INTERDICTION</p>	
Abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Toutes les surfaces correspondant à des secteurs boisés, de taillis ou toujours en herbe sont maintenues dans cet état</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Sur les les autres parcelles cultivées, une bande enherbée de 10 m de large au minimum sera mise en place</p>	
<p>Les apports de fertilisants minéraux et organiques seront adapté aux besoins des cultures compatibles avec les caractéristiques de sols.</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Les modalités de fertilisation sont limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre de l'application de la directive nitrates. Les apports azotés (minérale et organique) seront limités à 210 N/ha/an</p>	
<p>Bâtiments d'élevage et autres</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées</p>	
<p>Toute nouvelle construction (à l'exception de celle nécessaire à l'exploitation de la ressource en eau, de celle réaliser pour supprimer des sources de pollution et celle en extension ou en rénovation</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Pâturage</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisé toute l'année, sous réserve de la non dégradation du couvert végétal • Dans le cas d'un affouragement permanent durant la période climatique défavorable, un chargement moyen et instantané respectivement de 1,4 UGB/ha et 1,8 UGB/ha au maximum devra être respecté. <ul style="list-style-type: none"> • Un cahier de pâturage sera tenu par les agriculteurs. • Afin de maintenir au mieux le couvert végétal, les agriculteurs sont tenus d'installer les râteliers dans une zone ensoleillée, portante et de les déplacer si la zone d'affouragement présente une forte dégradation 	
<p>Stockage des hydrocarbures</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Mis en conformité avec la réglementation</p>	
<p>Changement d'affectation des bâtiments existants</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	
<p>Vitesse des véhicules transportant des matières dangereuses</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Limitée sur toute la traversée du périmètre rapproché, et notamment sur la route départementale 118, au niveau de la traversée de la retenue</p>	
<p>Tout terrassement, remblaiement, création d'irrigation et création ou modification des voies de communication</p>	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</p>	